

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE



CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les actions requises ci-dessous sont impératives. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CN 2012-ULM-01 Tout ULM Dyn'Aéro MCR

1. MATERIEL(S) CONCERNE(S)

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique à tout ULM DYN'AERO MCR, tous numéros de série.

2. RAISONS

Un MCR ULC a été accidenté au Royaume-Uni suite à la perte de l'empennage horizontal. Cette perte est consécutive à la rupture de la ferrure d'attache de l'empennage.

Cette condition d'insécurité avait été prise en compte par la CN 2008-ULM-001, en imposant l'inspection et/ou le remplacement des ferrures d'attache de l'empennage.

Cette nouvelle consigne de navigabilité annule et remplace la CN 2008-ULM-001 pour prendre en compte la révision 2 du BS DYN'AERO BS 08 B 0034 qui :

- permet de différer le renforcement ou le remplacement des ferrures de type 1 en bon état jusqu'au 21mars 2013 au plus tard ;
- impose une inspection périodique toutes les 100 h ou tous les 6 mois pour les ferrures de type 1 ou 2 dans l'attente de leur renforcement ou de leur remplacement.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION

Sauf si déjà accomplies, les actions suivantes sont rendues impératives :

- 3.1. Avant tout nouveau vol, conformément au Bulletin Service DYN'AERO en référence :
 - a) Vérifier le type de ferrure d'attache de l'empennage,
 - b) Procéder au remplacement des ferrures de type 3 en aluminium,
 - c) Procéder à l'inspection détaillée des ferrures, pour les types de ferrure et selon les modalités, décrites dans le Bulletin Service DYN'AERO en référence,
 - d) Procéder au remplacement de toute ferrure endommagée.
- **3.2.** Avant le 21 mars 2013, procéder au renforcement ou au remplacement des ferrures de type 1 et au remplacement des ferrures de type 2 conformément au Bulletin Service DYN'AERO en référence.
- **3.3.** A des intervalles n'excédant pas 100 heures de vol ou 6 mois (à la première échéance atteinte), répéter l'inspection détaillée du § 3.1c) de cette CN pour toutes les ferrures d'attache de l'empennage en aluminium (type 1 ou 2).

NOTA : Les actions effectuées avant la date d'entrée en vigueur de cette CN, conformément aux exigences de la CN 2008-ULM-001 sont acceptables pour répondre aux exigences de cette CN.

4. DOCUMENT DE REFERENCE

Bulletin Service DYN'AERO : BS 08 B 0034 R2 du 21 mai 2012 (ou toute révision ultérieure approuvée) disponible sur le site internet www.dynaero.com, rubrique « documents d'exploitation ».

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR:

Dès réception.

6. REMARQUE:

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

DYN'AERO - Bureau de la Navigabilité Fax : +33 (0)3 80 35 60 63 – contact@dyn.aero

Ou

DGAC

DSAC/NO/NAV - 50 rue Henry Farman 75720 PARIS Cedex 15

Fax: 01 58 09 43 47 - ulm@aviation-civile.gouv.fr